



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Demande de permis d'aménager n° 013 055 22 0022
déposé par l'ADEME**

pour des travaux de mise en sécurité des dépôts massifs de scories présents sur le littoral Sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue, sur la commune de Marseille.

Synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique du 27 mars au 10 avril 2023

1. Le projet

Le permis d'aménager déposé par l'ADEME a pour objectif de concevoir des travaux de mise en sécurité des dépôts massifs de scories présents sur le littoral Sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue, sur la commune de Marseille.

2. Cadre réglementaire

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Marseille Provence a classé les terrains d'assiette du projet en espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral (articles L 123-23 et R 121-4 du code de l'urbanisme).

Le projet entre dans la liste des travaux autorisés en espaces naturels remarquables par l'article R 121-5 du code de l'urbanisme mais il n'est pas soumis à étude d'impact au titre du 14° de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L 121-24 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager est soumis à mise à disposition du public.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet, à savoir le Préfet.

La procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité quinze jours avant son ouverture.

L'avis de mise à disposition a été :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État des Bouches du Rhône
- affiché en mairie, à la Métropole et au siège de l'Ademe
- publié dans deux journaux départementaux

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du mercredi 27 mars au 10 avril 2023 inclus.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- à la Direction départementale des territoires et de la mer, service urbanisme, 16 rue Antoine Zattara- 13003 Marseille ,
- sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône, rubrique »publication/consultation du public »

3. Synthèse des observations et propositions du public.

A l'issue de la période ouverte à la participation du public deux contributions ont été déposées par le comité d'intérêt de quartier de Saména et le cabinet d'avocat Caroline Salavert-Bullot pour le compte de la SCI Friche de l'Escalette.

Ces avis concernent notamment :

- le suivi des travaux
- l'accès au site du vallon de l'Escalette

En réponse à ces observations, l'ADEME a émis les éléments suivants :

- concernant les observations du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Saména, l'ensemble des points soulevés sera pris en compte, dans la mesure du possible, et le CIQ sera tenu informé, avant le démarrage des travaux, des suites données aux observations formulées.
- concernant les observations du cabinet d'avocat Caroline Salavert-Bullot pour le compte de la SCI Friche de l'Escalette, qui sollicite une modification de l'accès prévu aux dépôts du Vallon de l'Escalette, une réponse favorable est apportée, après examen des éléments présentés et réalisation d'une nouvelle visite sur site confirmant la faisabilité technique de cette modification. L'accès sera donc réalisé, comme demandé, par l'ancien portail d'accès à l'usine situé chemin des Goudes, et la voie Nord associée sera aménagée à conséquence pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains.

La présente synthèse sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture (<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>) et mise à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme- risques, 16 rue Antoine Zattara, 13003 MARSEILLE de 9h-11h45 et 13h45-16h pendant une durée de trois mois.